



CNT 13

STICS CNT Marseille c/o 1000 bâbords 61 rue Consolat 13001 Marseille

Le Patronat contre nos droits sociaux, une vieille histoire.

Depuis 1992 au moins, patron-ne-s, État et pseudo-syndicats complices n'ont de cesse d'anéantir nos droits sociaux et notre régime d'assurance chômage en particulier ; qu'est-ce qui se joue derrière cet acharnement ?

Hyper-flexibles : le rêve des patron-ne-s.

Les travailleur-euse-s du spectacle "expérimentent" depuis 1936 un régime salarié intermittent à employeur-euse-s multiples : ils-elles sont embauché-e-s en Contrats à Durée Déterminée allant de quelques jours à quelques mois.

La contrepartie de cette hyper-flexibilité qui leur est imposée par leurs patron-ne-s, est un régime d'assurance chômage qui garantit à une partie d'entre eux-elles seulement une allocation entre deux contrats. Ce régime n'a jamais été juste puisqu'il ne fonctionne, aujourd'hui encore, que pour un-e intermittent-e sur deux.

Mais pour les patron-ne-s et leurs sbires c'est déjà trop ! Et dans un monde où cette hyper-flexibilité s'étend à l'ensemble du salariat (plus de 80% des contrats signés aujourd'hui sont des CDD) ils voient d'un très mauvais œil une assurance chômage adaptée aux nouvelles conditions d'emploi du genre "un jour travaillé est payé et un jour chôme est indemnisé".

Alors oui, c'est avec tous nos camarades salarié-e-s qu'il nous faut lutter pied à pied contre la destruction de nos droits sociaux.

En matière d'assurance chômage la CNT revendique :

- Tous les travailleur-euse-s, qu'elles-ils aient des emplois stables, précaires, flexibles et ou discontinus, qui sont embauché-e-s un jour ou deux, une semaine un mois ou trois ou plus, puis jeté-e-s à la rue au motif qu'il n'y a plus de travail, quelque soit leur secteur d'activité dans le privé ou le public, ont droit à une allocation chômage d'un montant au moins égal à leur précédent meilleur salaire, jamais inférieur au SMIC, et ce, jusqu'à la signature de leur prochain contrat de travail.

- Le financement de cette entreprise de solidarité interprofessionnelle est assuré par la retenue de cotisations sociales sur l'ensemble des salaires et dont le montant de la "part patronale" fluctue en fonction du nombre de chômeurs : plus celui-ci est important plus élevées sont les cotisations. L'organisme de perception et de répartition des cotisations sociales est géré par les salarié-e-s.

Seule la lutte paie.

Pour la CNT, la lutte des travailleur-euse-s, syndiqué-e-s ou non, se mène au sein de l'A.G des travailleur-euse-s en lutte. L'A.G. est souveraine. C'est à dire qu'elle détient le pouvoir de décision.

Elle décide de la lutte, des actions à mener et des revendications. Elle est le lieu de la démocratie directe, et reste la propriété des individus en lutte rassemblés en son sein.

Un-e président-e et un-e secrétaire élu-e-s assurent dans le respect de l'ordre du jour, le libre accès de tou-te-s à la parole et aux prises de décisions.

L'AG mandate des commissions de travail chargées de tâches pratiques qui rendent régulièrement des comptes à l'Assemblée Générale souveraine. Les délégué-e-s qui constituent ces commissions sont mandaté-e-s, élu-e-s, contrôlé-e-s et révocables à tout moment par l'A.G.



CNT 13

STICS CNT Marseille c/o 1000 bâbords 61 rue Consolat 13001 Marseille

permanences le premier mardi du mois à partir de 18h00 stics.13@cnt-f.org <http://www.cnt-f.org/sam/>

La CNT c'est quoi?

- **Le contrôle des négociations par la base**
- **Des assemblées générales souveraines**
- **Le refus de permanent-e-s syndicaux**
- **Le refus des hiérarchies salariales**
- **Des délégué-e-s élu-e-s et révocables**
- **L'autogestion des luttes**

**Un
syndicalisme
révolutionnaire
et
anarcho-
syndicaliste**